
M.E.S., Numéro 131, Vol.2, novembre – décembre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 18 novembre 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, novembre - décembre 2023

CONTRIBUTION DU PARTI POLITIQUE NKITA SUR LE PROCESSUS ELECTORAL EN R.D.CONGO :

Défis et voies de sortie

par

Jerry LUBALA MUNGUAKONKWA

John BANZA LUNDA

Henri-Lopez KAMBULU MANDE

Eric NGOMA KIKASA

Djens MALANDA NZAMBI

(Tous) *Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques,
Université de Kinshasa*

Résumé

A partir de ce Travail, nous analyserons les défis et les voies de sortie pour un meilleur processus électoral en RDC à l'ère de la mondialisation, alors que l'état de celui-ci pose des problèmes de son être et de son sens, nous plongeons dans la réflexion qui se veut un attrait pour l'invention d'un Etat pour la RDC, condition essentielle pour prétendre réussir toutes les échéances électorales. Nous ne pouvons en aucun cas nous permettre de laisser vivre l'amateurisme et le laxisme dans la vision de la conception de l'État.

Mots-clés : *parti politique, processus électoral, défis, voie de sortie, RD Congo*

Abstract

From this dissertation, we will analyze the challenges and ways out for a better electoral process in the DRC in the era of globalization, while the state of it poses problems of its being and its meaning, we plunges into the reflection which is intended to be an attraction to the invention of a State for the DRC, an essential condition for claiming to succeed in all the electoral deadlines. We cannot allow ourselves in any case to allow amateurism and laxity to live in the vision of the conception of the State.

INTRODUCTION

Depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale; la RDC souffre d'une crise de légitimité des institutions politiques. Cette illégitimité est rendue complexe par la pluralité des enjeux, notamment sur le plan politique et économique, la diversité des acteurs nationaux et internationaux, les mouvements politiques, des institutions gouvernementales et non gouvernementales¹

Pour arriver à mettre fin à cette illégitimité, la RDC voulait se doter des dirigeants émanant de la volonté populaire. C'est pour cela, à la suite du dialogue inter congolais de sun-city en Afrique du sud, toutes les forces vives de la nation s'étaient réunies pour la mise en place d'un nouvel ordre politique, fondé sur une nouvelle constitution sur base de laquelle le peuple congolais devrait choisir ses représentants par des élections libres, transparentes et démocratiques.

L'élection se traduit dans la pratique par le vote. Celui-ci est l'acte par lequel les gouvernés procèdent à la désignation et à la légitimation de leurs gouvernants, et manifestent, à leur demande, leur approbation ou désapprobation à l'égard des projets qu'ils leur soumettent.

L'idée de légitimité populaire, voire démocratique, n'est pas étrangère à certains systèmes politiques africains, avant l'importance des procédures occidentales de participation, et plus particulièrement du vote. Il n'était pas exceptionnel de rencontrer des formules des contrôles du pouvoir ou de prise de décision collective.

¹Georges KATALA MUTSHIMA, Les conflits et la violence politique résultant des élections : Consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, Harmattan, Paris, 2009, p.32.

Le vote en Afrique à une histoire contrairement à l'idée d'une importance de la démocratie et de ses procédures, hypothèse, qui ne voit qu'un mimétisme maladroit dans les élections africaines, la dimension historique a son importance².

Les strates successives d'expériences de partition et de compétition politique, depuis les pratiques précoloniales jusqu'aux situations actuelles, en passant par les expériences démocratiques précoloniales et de partis uniques plus ou moins ouvert à l'expression populaire, ont tracé une voie qui délimite les trajectoires potentielles de la démocratie électorale en RDC.

Ainsi au cours de ce travail, notre problématique constitue une question fondamentale et suivie d'une autre question subsidiaire, à savoir :

- Quels sont les défis qui rongent le processus électoral en RDC ?
- Pourquoi les élections en RDC sont-elles contestées ?
- Quelles sont les pistes de solution pour s'en sortir ?

Pour la première question, nous estimons que les défis sont tellement nombreux, néanmoins, nous citons quelques-uns de la manière suivante : cadre juridique ; rôle des parties prenantes (organe de gestion des élections, partis politiques, médias, électeurs, gouvernement, parlement...) ; éducation, observation et surveillance électorales.

Sur le plan juridique : les élections de 2006, 2011 et 2018 en République Démocratique du Congo, sont régies par le droit commun et par un droit exorbitant, issu de l'ensemble des textes pris dans la tentative des résolutions de la crise de légitimité. Concernant le Défi sur la Commission Electorale Nationale Indépendante, la CENI est une institution indépendante et autonome. Dans son fonctionnement, elle essaie d'être indépendante à travers l'autonomie de recrutement de son personnel, la planification de ses activités et ses rapports avec les différents acteurs impliqués dans le processus électoral.

Pour la deuxième question, nous estimons que les élections en RDC sont souvent contestées, c'est parce que les règles du bon fonctionnement du marché politique manquent ou lorsqu'elles existent, elles ne sont pas respectées. Qui dit marché politique, dit l'échange entre les électeurs et les candidats, un échange qui ne peut avoir lieu sans le respect du droit de vote des premiers et du droit d'éligibilité des seconds. Malheureusement, les listes sont souvent tripatouillées et le découpage électoral manipulé, ce qui donne lieu à des listes fantaisistes et à des situations « coquasses ». L'ingérence de l'appareil Etatique, souvent au profit de candidat sortant, n'est pas autre chose qu'une violation du droit de vote des électeurs. Par conséquent, c'est qui explique le sentiment d'injustice des électeurs africains, et par là-même, les mouvements des violations postélectorales.

Sur le plan méthodologique, ce travail a été rendu possible grâce à la méthode dialectique. Elle nous a permis d'analyser les différentes tensions et opposition liées à démocratisation en RDC concernant le processus électoral.

Pour appuyer objectivement notre méthodologie, nous avons utilisé la technique documentaire qui, étant une source d'information de première importance, nous a permis de consulter les documents écrits, tels que les ouvrages, les textes officiels, les revues, les journaux et bien d'autres documents ayant trait ou rapport direct avec notre thème de recherche ainsi que le site internet.

De ce qui précède, nous allons présenter quelques points importants résumant notre dissertation dans les points qui suivent

I. PARTI POLITIQUE NKITA

Nkita signifie en lingala Héritage et mieux Richesse, au-delà d'être un parti politique, est une philosophie se basant sur la valorisation de l'héritage nous léguée par nos ancêtres, une politique qui vise à faire jouir l'individu et toute la communauté les richesses du sol et du sous-sol de la RDC.

Le parti politique *Nkita* espère inscrire la République Démocratique du Congo dans un new deal axé sur le renforcement de la gouvernance (réforme de l'armée, de la police, de l'administration, de l'éducation et de la santé publique), la normalisation de l'espace politique et l'élaboration d'un nouveau

²Georges KATALA MUTSHIMA, *Op.cit.*, p.34

code d'investissement. L'enjeu est de renforcer l'autorité de l'Etat, faire entrer invariablement la RDC dans une ère de stabilité politique avec un système électoral transparent et consensuel, créer les conditions d'une industrialisation du pays par la transformation des matières premières et leur exportation à l'état fini, augmenter l'attractivité du pays par le tourisme et la création de nouvelles infrastructures urbaines davantage compatibles avec les standards internationaux.

II. ETAT DES LIEUX

Un processus électoral est jugé démocratique et crédible lorsqu'il garantit l'intégrité du vote reflétant la libre expression des électeurs.

Cette nécessité passe notamment par un cadre juridique impersonnel, cohérent, précis, exhaustif et inclusif; une administration électorale indépendante et professionnelle; un environnement pré-électoral caractérisé par le respect des libertés des citoyens ainsi que des juridictions indépendantes.

En République Démocratique du Congo, les processus électoraux de 2006 et de 2011 avaient connu des aspects positifs, bien que d'autres rendent nécessaires des efforts d'amélioration, de ces processus jadis entachés de fraude et de plusieurs irrégularités.

S'agissant des aspects positifs, il y a lieu de mentionner l'organisation effective des scrutins, la forte mobilisation des citoyens, l'appui financier et logistique.

Quant aux aspects à améliorer, il conviendrait de retenir : la nécessité de recherche du consensus autour des questions clés du processus électoral (système électoral, technologie électorale, fichier électoral...), l'amélioration de la qualité de la formation des agents électoraux, le respect des procédures en ce qui concerne la compilation et transmission des résultats, ainsi que leur publication, le traitement des contentieux électoraux.

Initialement prévues en 2016, les élections présidentielle, législatives et provinciales de la République Démocratique du Congo ont eu finalement lieu le 30 décembre 2018, soit plus de deux ans après les délais constitutionnels, et le 31 mars 2019, spécialement pour les circonscriptions de Beni Ville, Beni Territoire, Butembo et Yumbi où le vote avait été reporté pour des raisons de santé publique (épidémie à virus Ebola) et de sécurité (affrontements intercommunautaires).

Bien qu'ils aient abouti à la toute première alternance politique pacifique au sommet de l'Etat, les scrutins de décembre 2018 ont été organisés au terme d'un processus électoral caractérisé par une crise politique due au dépassement de mandats des élus, dont celui du Président sortant, Joseph Kabila.

Des « glissements » ont engendré une crise politique ainsi que des contestations qui ont abouti à des négociations politiques, dont celle de la Cité de l'UA qui a donné lieu au Compromis politique le 18 octobre 2016, et celle du Centre Interdiocésain de Kinshasa qui a abouti à l'Accord Politique Global et inclusif, dit « Accord de la Saint-Sylvestre », du 31 décembre 2016.

Dans l'entretemps, deux innovations majeures ont été introduites dans le cadre juridique, à savoir le seuil légal de Représentativité et l'utilisation de la Machine à voter.

L'objectif avancé pour l'instauration du seuil légal de représentativité est de stabiliser la démocratie par la consolidation de grands ensembles politiques. Cet objectif a été contrebalancé par les arguments selon lesquels cette modalité de réparation des sièges entraîne l'exclusion de petits partis politiques du jeu démocratique.

La CENI a proposé et introduit la Machine à Voter (MAV) comme outil de vote pour, entre autres, réduire les dépenses électorales, alors que son utilisation n'était pas prévue au calendrier électoral. En dépit des objections et protestations de certains partis et regroupements politiques de l'opposition ainsi que certains candidats à la présidentielle qui ont jugé la MAV illégale et susceptible de favoriser une fraude massive en faveur de la Majorité au pouvoir, la CENI a maintenu son utilisation.

Un autre point de désaccord entre les parties prenantes et la CENI a été le fichier électoral.

En effet, après l'identification et l'enrôlement des électeurs, la CENI a publié le 06 avril 2018 des statistiques faisant état d'un fichier de 40.287 électeurs, après radiation de 5.381.763 doublons et de 902.290 mineurs.

L'OIF qui a audité ce fichier en mai 2018, a conclu à « un fichier électoral inclusif, exhaustif et actualisé, mais perfectible », et formulé des recommandations en vue de sa « fiabilisation ».

Malgré des désaccords persistants des parties prenantes sur la fiabilité de ce fichier électoral ainsi que sur la MAV, les partis et regroupements politiques ainsi que les candidats indépendants sont allés aux élections.

Après la disqualification de certains candidats à la présidentielle, dont Jean-Pierre Bemba, et l'empêchement de Moïse Katumbi de rentrer dans son pays, la République Démocratique du Congo, pour soumettre sa candidature, des partis politiques de l'Opposition ont signé le 12 novembre 2018 à Genève, un accord créant la plateforme électorale Lamuka et désignant Martin Fayulu comme candidat commun.

Moins de 24 heures après cette désignation, deux de ses signataires, à savoir l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) et l'Union pour la Nation Congolais (UNC) s'étaient retirés et subséquemment signé leur propre accord, le 23 novembre 2018 à Nairobi en créant leur plateforme dénommée, Cap pour le Changement (CACH), avec Félix TSHISEKEDI comme candidat commun.

Des 26 candidats qui briguaient la magistrature suprême, 21 dont une femme, ont été confirmés par la CENI d'abord, puis la Cour constitutionnelle ensuite.

C'est dans ce contexte pré-électoral que les élections présidentielles, législatives et provinciales se sont tenues.

III. DEFIS A RELEVER

Les défis majeurs ci-après nécessitent d'être pris en compte. Il s'agit de : cadre juridique, rôle des parties prenantes (organe de gestion des élections, partis politiques, médias, électeurs, gouvernement, parlement...) et éducation, observation et surveillance électorales.

3.1. Défi portant sur le cadre juridique

Les élections de 2006, 2011 et 2018 en République Démocratique du Congo, sont régies par le droit commun et par un droit exorbitant, issu de l'ensemble des textes pris dans la tentative des résolutions de la crise de légitimité.³

3.1.1 Le Droit commun

Le Droit commun des élections a un caractère quasi-universel et comprend la Constitution en tant que Loi fondamentale, les textes législatifs qui régissent la tenue des élections, notamment la Loi électorale et tout l'arsenal des textes règlementaires ainsi que les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux.

La Constitution du 18 février 2006 reconnaît le droit de vote et édicte que la souveraineté appartient au peuple.

La Loi électorale ou Code électoral est celle qui organise juridiquement toutes les élections en R.D.C et qui, notamment, fixe les conditions de la désignation des représentants du peuple et des organes locaux, établit également les procédures du contentieux électoral pour chaque élection.

Pour l'ensemble des élections, la Loi électorale traite :

- De l'électorat : les personnes investies de la qualité d'électeur, la liste électorale et de la carte d'électeur ;
- Du principe d'éligibilité, des cas d'inéligibilité et d'incompatibilité ;
- Des opérations préparatoires du scrutin, de la présentation des candidatures, de la campagne électorale, des opérations de vote et de la proclamation des résultats.

Les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux sont entre autres : la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples,

³THIERRY VIRCOULON, *Les misères des élections en Afrique Centrale*, éd. Hachette, Paris, 2019, p. 89

le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.⁴

3.1.2 Le Droit exorbitant

Le Droit exorbitant des élections est un ensemble des textes exceptionnels ou inhabituels qui, établi pendant la crise de légitimité, va s'ajouter au droit commun des élections. C'est le cas des Accords et/ou Compromis politiques. On note également ici les Résolutions de l'ONU sur les élections⁵.

Le cadre juridique comprend l'ensemble d'arsenaux juridiques nationaux (constitution, lois, mesures d'application...) ainsi que des standards internationaux relatifs aux élections (déclaration universelle des droits de l'homme, charte africaines des droits de l'homme et des peuples, pacte international relatif aux droits civils et politiques...).

Le cadre juridique doit être clair, inclusif, stable. Il régit toutes les phases et activités du cycle électoral. Sans le cadre juridique, on n'a pas de bonnes élections, et un cadre juridique mal maîtrisé, mal appliqué conduit à des simplifications, et donc à la fraude et aux irrégularités.

3.2. Défi portant sur la Commission Electorale Nationale Indépendante

3.2.1 De l'indépendance de la CENI

Dans l'ordre juridique congolais, la CENI est une institution indépendante et autonome. Dans son fonctionnement, elle essaie d'être indépendante à travers l'autonomie de recrutement de son personnel, la planification de ses activités et ses rapports avec les différents acteurs impliqués dans le processus électoral.

Toutefois, de par sa composition et la conduite des opérations, la CENI est une commission atypique. Elle n'est ni totalement indépendante, ni totalement mixte, ni totalement gouvernementale, en raison du contexte socio-politique particulier du pays ; d'où la prédominance de considération politique par rapport à l'expertise technique⁶.

3.2.2 De la transparence de la CENI

La collaboration de la CENI avec différents acteurs impliqués dans le processus électoral (partis politiques, médias, gouvernement, parlement...) participe d'une lisibilité des opérations électorales. De même, les dispositions légales de remettre des copies des procès-verbaux aux représentants des candidats aux observateurs, constituent un gage de transparence.

Toutefois, les difficultés des organisations de la société civile d'accès à l'accréditation, l'insuffisance d'informations sur les différentes opérations liées au processus électoral déteignent sur la transparence de cette Institution.

3.2.3 Du professionnalisme de la CENI

L'appui institutionnel et opérationnel à la CENI, les formations nationales et internationales ont contribué au renforcement de l'expertise de la CENI. Cependant, on note une insuffisance de planification claire et rigoureuse de différentes opérations de la part de la CENI, et partant, des acteurs techniques opérant sous sa responsabilité ; ce qui se traduit par tâtonnement dans la conduite des opérations avec, pour conséquences, des nombreux retards constatés dans l'exécution des opérations par les acteurs techniques et la CENI.

De même, on note une insuffisance d'expertise de certains agents à cause du mode de recrutement peu rigoureux et des retards mis dans leur formation, dont la durée est bien souvent trop courte et précipitée⁷.

Par ailleurs, la CENI rencontre d'énormes difficultés dans son fonctionnement : le gouvernement honore, ouvrent, partiellement et avec retard, ses engagements financiers à l'égard de la CENI. L'indépendance financière de la CENI n'est donc pas acquise ; la CENI est sous équipée en matériel

⁴KIPINGA MWANZA, Les élections de tous les dangers en RDC: la politisation des institutions chargées du processus, éd. PUK, Kinshasa, 2019, p.96.

⁵ Idem

⁶KIPINGA MWANZA, op.cit., p.98.

⁷ Idem

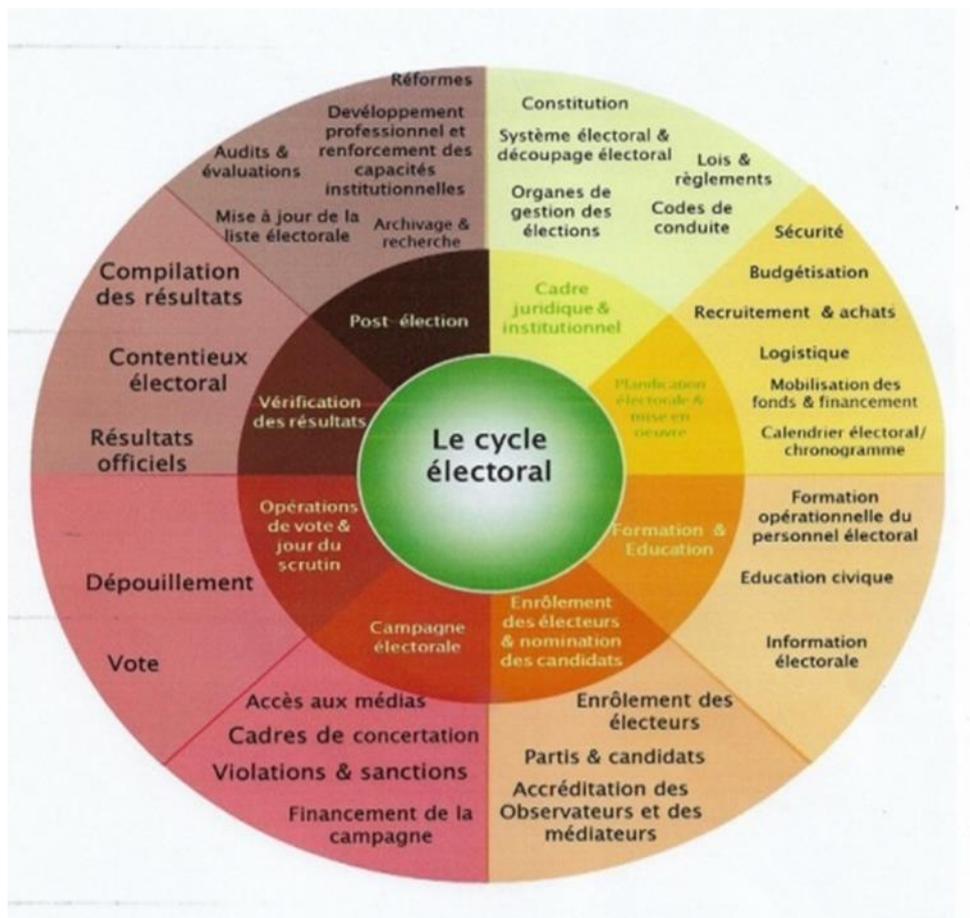
informatique et logistique, surtout au niveau de ses remembrements provinciaux et locaux et sa composition quasiment politique déteint sur l'expertise technique.

IV. CONSTATS et CYCLE ELECTORAL

4.1. Constats

Chaque processus électoral dans notre pays a engendré une nouvelle jurisprudence; innovations, dont le fait des acteurs politiques ou l'administration électorale; les axes de l'innovation portent sur le cadre légal et influent sur l'ensemble du jeu électoral et donc de l'avancement ou non du processus démocratique; les arrangements politiques se négocient et se normalisent à l'extérieur du pays (Lusaka, Sun City, AddisAbeba, Genvalle, Genève, Nairobi...); les élections de 2006 et 2011 ont été précédées des violences, dès la publication des résultats, dues aux contestations des perdants; celles de décembre 2018 et mars 2019 se sont déroulés dans le calme, à l'annonce des résultats.

4.2. Le cycle électoral



4.3. Période Pré Electoral

| Période | Activité clé | Rôle des acteurs |
|--------------|---|---|
| préélectoral | Cadre légal: - Délimitation des circonscriptions; - Gestion des élections; - Législations électorale et directive | - Evaluation du cadre juridique; - Participation aux procédures juridiques pour la nomination des membres de l'OGE |
| | Planification et mise en œuvre: - Budgétisation, fonds et financement; - Calendrier électoral; - Recrutement et approvisionnement; - Logistique et sécurité. | - Evaluation des processus d'approvisionnement; - Analyse du calendrier électoral; - Analyse des questions de budget et financement |
| | Formation et éducation: - Formation opérationnelle des agents électoraux; | - Participation aux séances de formation (si elles sont ouvertes aux autres parties prenantes); |

| | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Education civique; - Education électorale - Formation des témoins | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des initiatives d'éducation civique et électorale |
| | Inscription des électeurs et des partis: <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des électeurs; - Affichage du registre pour les contentieux et les saisines; - Accréditation des observateurs et témoins; - Inscription des candidats; - Nomination et inscription des candidats | <ul style="list-style-type: none"> - Observation/Surveillance du registre électorale; - Conduite d'un audit indépendant du registre électorale; - Organisation des primaires des partis et des processus d'inscription des candidats |
| | Campagne électorale: <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des campagnes; - Code de conduite; - Financement des partis; - Accès aux médias | <ul style="list-style-type: none"> - Observation/Surveillance des activités de campagne; - Suivi du financement des campagnes; - Contrôle des médias |

Source : rapport de la CENI en 2018

4.4 Période Electorale

| Periode | activité clé | Rôle des acteurs |
|------------|---|---|
| Electorale | Opérations de vote et jour du scrutin: <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et vote; - Dépouillement des votes; | <ul style="list-style-type: none"> - Observation/surveillance des procédures le jour du scrutin |
| | Vérification des résultats: <ul style="list-style-type: none"> - Résultats officiels; - Contentieux et saisines; - Tabulation des résultats | <ul style="list-style-type: none"> - Observation/Surveillance des processus de tabulation des résultats à tous les niveaux; - Compilation de Voix Parallèle |

Source : rapport de la CENI en 2018

4.5. Période Postélectorale

| Période | Activité clé | Rôles des acteurs |
|----------------|---|---|
| Postélectorale | <ul style="list-style-type: none"> - Audits et évaluation; - Mises à jour des listes électorales; - Réformes légales; - Renforcement institutionnel et développement professionnel; - Archivage et recherche | <ul style="list-style-type: none"> - Publication des rapports d'observation; - Participation aux séances parlementaires et aux audiences publiques sur les débats et discussions sur les réformes électorales; - Participation aux examens et audits postélectorales |

Source : rapport de la CENI en 2018

V. VOIES DE SORTIE

Afin de contribuer à l'amélioration des processus électoraux et à la consolidation des institutions démocratiques, en les conformant aux instruments internationaux, aux bonnes pratiques régionales et internationales⁸, et en vue de donner un aperçu des domaines où les réformes et l'assistance électorale seraient nécessaires, nous proposons la démarche suivante :

5.1. S'agissant du cadre juridique

Evaluer les réformes électorales intervenues entre 2015 et 2017, notamment le seuil légal de représentativité et les taux des frais de dépôt de candidature, de sorte à en tirer les conclusions adéquates, Rendre cohérente la périodicité des scrutins et leur incidence sur l'installation des institutions, Simplifier l'accès des candidats aux éléments de preuve faisant foi lors des contentieux électoraux, par la révision des dispositions légales y relatives, clarifier des dispositions de la Loi

⁸TERJE ROD-LARSEN, *Les conflits et la violence politique résultant des élections*, Ed. IPI, Londres, 2020, p.38

électorale et de ses mesures d'application relatives aux procédures de gestion et de traitement des résultats, et la prise de mesures contraignantes pour leur publication, restructurer la CENI en vue de l'amélioration de son organisation et son fonctionnement, prenant en compte les évolutions et leçons tirées des processus électoraux passés et en cours, donner aux juridictions chargées du contentieux électoral un rôle plus actif dans la recherche des preuves des résultats issus des urnes et de toutes infractions liées au processus électoral (Officier de Police Judiciaire), faciliter la constitution des preuves de résultats, en augmentant le nombre de PV, qui seraient remis également aux observateurs, clarifier les dispositions juridiques relatives au rôle des témoins des partis et des candidats ainsi que des observateurs et au strict respect de leur droit à l'accréditation, notamment en vue d'une observation de long terme en temps opportun, ainsi que leur libre accès à toutes les étapes du processus électoral, y compris dans toute la chaîne de gestion des résultats, revisiter le système électoral pour le rendre plus crédible en ce qui concerne l'élection des gouverneurs, des vice-gouverneurs et des sénateurs en élargissant le corps électoral à tous les élus de la province (députés provinciaux et conseillers locaux) en vue de rendre l'achat de vote difficile, accorder une valeur authentique à toutes les copies des procès-verbaux remises aux témoins, ainsi qu'à tous les documents produits par la MAV dans l'éventualité de son maintien, et procéder à une évaluation participative de l'utilisation de la Machine à voter, en vue de son éventuelle appropriation et sa sécurisation.⁹

5.2. S'agissant du fichier électoral et de l'identification de la population

Mettre en œuvre les recommandations de l'OIF et des autres missions d'observation électorale, et, à moyen terme, procéder au recensement général de la population au début du mandat (2023) en vue de l'établissement d'un état fiable duquel sera généré chaque fois de fichier électoral à jour ; lier les élections au recensement général de la population est dangereux, dans la mesure où les deux activités ne dépendent pas des mêmes institutions, et n'obéissent nullement aux mêmes contraintes calendaires ; mettre en place un nouveau fichier électoral.

5.3. S'agissant des résultats des scrutins

5.3.1. Traitement au Niveau des Bureaux de Vote et des Centres de Vote :

- Assurer à tous les témoins présents la réception d'une copie des PV des opérations de vote et de dépouillement, ainsi que de la fiche de résultats faisant foi en cas de contentieux ;
- Consolider les résultats au niveau du Centre de Vote ;
- Assurer l'affichage effectif et sécuritaire des résultats des BVD et du Centre de Vote.

5.4. S'agissant de la compilation des résultats

- Renforcer les dispositifs de transmission et de sécurisation des plis du Centre de vote au Centre de compilation ;
- Permettre l'observation, par les observateurs et les témoins, de toutes les séquences de compilation (de la centralisation à l'archivage, en passant par le collationnement, le dépouillement et la compilation), conformément à la loi électorale ;
- Afficher publiquement les résultats de la compilation, en même temps qu'ils sont transmis à la CENI ;
- Permettre l'observation du Centre National de Traitement des résultats par les observateurs et témoins des partis politiques¹⁰.

5.5. S'agissant de la publication des résultats

- Instaurer un centre national de publication des résultats pour un suivi de la diffusion progressive des résultats ;
- Publier les résultats détaillés BVD par BVD à ce centre national de publication des résultats, sur le site internet de la CENI ainsi que par tout autre moyen pertinent.

⁹ *Idem*

¹⁰ TERJE ROD-LARSEN, *op.cit.*, p.39

5.6. S'agissant de la Commission Electorale Nationale Indépendante

Communiquer aux parties prenantes, des mesures et modalités de transmission des résultats aux Centre Locaux de Compilation des Résultats, et de ceux-ci, au Centre National de Traitement, de façon à en garantir la transparence, par la présence et le suivi des témoins et observateurs, publier l'information relative aux opérations électorales sur le site internet de la CENI, dès la validation ou la signature des actes qui la portent, par la Plénière ou le Président ; publier les opérations et passations de marchés publics sur le site internet de la CENI et dans les médias au moment de leur négociation, et établir avec les parties prenantes, un calendrier précis des réunions de chaque cadre de concertation, en respecter la périodicité et appliquer les résolutions, améliorer la formation des agents électoraux en termes de planification, de contenu et de maîtrise des directives spécifiques dans l'application des procédures, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du vote ou de sanctionner les personnes qui se seraient rendues intentionnellement responsables d'actes répréhensibles.

5.7. S'agissant des droits humains et exclusivité¹¹

Assurer la protection des droits humains et des libertés publiques de toutes les parties prenantes avant, pendant et après le processus électoral, prévoir l'invalidation de toute liste de candidats ne comportant pas au moins 30% de candidature de femmes et inclure des indicateurs sur les populations autochtones pygmées, personnes à mobilité réduite et malvoyantes, ainsi que les personnes atteintes d'albinisme dans les statistiques électorales en vue de prendre des mesures incitatives pour leur meilleure inclusion dans le processus électoral.

5.8. S'agissant des Partis politiques

Favoriser l'expression des différents courants et opinions politiques et sociaux du pays dans les médias, en particulier ceux du service public, conférer au CSAC les moyens légaux nécessaires, ou renforcer ceux existant, pour faire respecter les règles d'éthique et de déontologie du journalisme dans la presse privée et publique et bannir les coupures d'internet et de réseaux sociaux, afin de garantir la transparence et l'intégrité du processus électoral, ainsi que le droit des populations à l'information.

5.9. S'agissant du contentieux électoral

Former des OPJ spécialisés dans la recherche des infractions à la loi électorale, afin d'assurer une meilleure poursuite des contrevenants, et les déployer à l'occasion des opérations électorales, prévoir le recours du juge électoral aux éléments de preuve en sa possession, sans faire obligation au requérant de produire forcément les siens, mettre en place tous les mécanismes de transparence sur la transmission des plis destinés aux juridictions de contentieux électoral¹², et clarifier la question de l'appel en ce qui concerne le contentieux des candidatures.

5.10. S'agissant de la société civile

Préparer ses observateurs à un suivi professionnel du processus de compilation des résultats, tant au niveau du Centre Local de Traitement qu'au niveau du Centre National de Traitement ; mener des actions de plaidoyers pour les réformes électorales et la mise en œuvre des présentes recommandations ; participer au renforcement de la citoyenneté des populations et de l'éducation électorale, en vue de leur participation informée et responsable aux échéances électorales.

5.11. S'agissant des parties prenantes, collectivement

Les parties prenantes devraient collectivement mettre en œuvre des mécanismes de concertation pour l'amélioration du système électoral en tenant compte du contexte politique, économique et social particulier de la République Démocratique du Congo et ces mécanismes devraient couvrir notamment la transparence électorale, la dissémination de l'information électorale de qualité, la préservation de l'intégrité électorale, et la problématique du recours ou non au vote électronique.

5.12. S'agissant de la communauté internationale

Appuyer le processus de réformes électorales nécessaires à la consolidation de la démocratie, de la gouvernance et de la paix et appuyer le recensement de la population et la restauration de l'état civil.

¹¹ KIMASA Oliver, « La sécurité des élections au Congo: les leçons des affrontements de Kinshasa », in *Briefing Afrique*, International Crisis Group n° 42, octobre 2006, p. 45.

¹² KIMASA Oliver, *op.cit.*, p.49

CONCLUSION

Les élections en RDC ne constituent pas un moyen crédible des promotions des alternances démocratiques et politiques. Les consultations électorales se soldent généralement par de contestations parfois violentes que l'on justifie par les lacunes qui auraient entaché leur déroulement. C'est pourquoi notre contribution à l'amélioration des processus électoraux et à la consolidation des institutions démocratiques, en les conformant aux instruments internationaux, aux bonnes pratiques régionales et internationales, et enfin de vendre une bonne image de la RDC.

BIBLIOGRAPHIE

- KATALA MUTSHIMA, G., *Les conflits et la violence politique résultant des élections : Consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, Paris, L'Harmattan, 2009,
- KIMASA, O., « La sécurité des élections au Congo: les leçons des affrontements de Kinshasa », , in *Briefing Afrique*, International Crisis Group n° 42, octobre 2006.
- KIPINGA MWANZA, C., *Les élections de tous les dangers en RDC: la politisation des institutions chargées du processus*, Kinshasa, éd. PUK, 2019.
- TERJE ROD-LARSEN, *Les conflits et la violence politique résultant des élections*, Londres, Ed. IPI, 2020
- VIRCOULON, T., *Les misères des élections en Afrique Centrale*, Paris, éd. Hachette, 2019.